

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026

10 août 2023
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 31 juillet-11 août 2023

La criminalistique nucléaire au service de la sécurité nucléaire

**Document de travail présenté par l'Australie au nom des pays
suivants : Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande,
France, Hongrie, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas
(Royaume des), Philippines, République de Corée, République
tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Singapour, Suède, Suisse et Thaïlande**

1. Les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont interdépendants et se renforcent les uns les autres. Le troisième pilier du Traité sur la non-prolifération, à savoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, repose essentiellement sur l'application des niveaux les plus élevés de sécurité et de sûreté nucléaires. L'objet du présent document de travail est de mettre en avant la contribution essentielle de la criminalistique nucléaire à l'efficacité des régimes nationaux de sécurité nucléaire et des plans d'intervention nationaux et, par conséquent, de montrer comment le renforcement des capacités de criminalistique nucléaire contribue à l'application du Traité.
2. La criminalistique nucléaire est l'examen de matières nucléaires et d'autres matières radioactives à l'aide de techniques analytiques afin de déterminer l'origine et l'historique de ces matières dans le cadre d'enquêtes policières ou de l'évaluation des vulnérabilités en matière de sécurité nucléaire. Élément essentiel d'un bon dispositif de sécurité nucléaire, les capacités de criminalistique nucléaire aident les États à prendre des décisions éclairées pour améliorer leurs pratiques en matière de sécurité nucléaire.
3. Renforcer les méthodes et outils de criminalistique nucléaire au niveau international aide les États à enquêter sur les matières nucléaires et autres matières radioactives qui échappent à la réglementation, contribuant ainsi à l'objectif général du Traité sur la non-prolifération, qui est de préserver la sécurité mondiale.
4. La collaboration régionale facilite le développement de capacités de criminalistique nucléaire cadrant avec les exigences régionales en matière de sécurité nucléaire. Voici quelques exemples de cette collaboration régionale, qu'il s'agisse d'activités multilatérales menées sous les auspices de réseaux régionaux et internationaux ou dans le cadre de partenariats bilatéraux :



a) Ateliers sur les capacités et les pratiques nationales comprenant des exposés et des débats, comme le Forum pour la coopération nucléaire en Asie ;

b) Formation à la criminalistique nucléaire comprenant un apprentissage en classe ou des activités pratiques (en laboratoire ou sur le terrain) afin de développer un éventail de capacités requises, comme le cours de formation régional de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur l'introduction pratique à la criminalistique nucléaire ;

c) Échange d'informations sur les pratiques et l'expérience en matière d'examen des matières nucléaires et autres matières radioactives, comme des exercices de collaboration sur les matières.

5. Étant donné que la sécurité nucléaire ne saurait se passer d'une application et du maintien à niveau des capacités de criminalistique nucléaire, il est à espérer que le présent document entraîne les effets suivants :

a) Encourager les États à développer et perfectionner leurs capacités de criminalistique nucléaire et à tirer parti, selon que de besoin, du soutien de l'AIEA et du Groupe de travail technique international sur la criminalistique nucléaire dans des domaines tels que le renforcement des capacités de criminalistique nucléaire et la fourniture aux autres États d'une aide à la formation pertinente ;

b) Promouvoir les travaux de l'AIEA visant à faire progresser la criminalistique nucléaire en tant qu'élément clé d'une sécurité nucléaire efficace et fournir des orientations et une assistance aux États membres de l'AIEA pour renforcer les capacités de criminalistique nucléaire ;

c) Réaffirmer le rôle positif que les mesures régionales de coopération et de formation peuvent jouer pour faire progresser et enrichir les compétences, les capacités et les réseaux de criminalistique nucléaire, et montrer que les résultats avantageux de la coopération et de la formation peuvent être multipliés lorsque celles-ci sont entreprises au niveau régional ;

d) Saluer les possibilités de formation offertes par l'AIEA ces dernières années pour renforcer les capacités d'application de la criminalistique nucléaire en réponse à des incidents liés à des matières nucléaires et à d'autres matières radioactives échappant à la réglementation, notamment en montrant les liens avec la gestion de scène de crimes radiologiques ;

e) Encourager les États à continuer d'accueillir des cours de formation et des ateliers régionaux sur la criminalistique nucléaire, afin de faciliter le partage constant de connaissances sur les aspects théoriques et pratiques de la criminalistique nucléaire dans leurs régions, y compris les cours offerts par l'AIEA, tels que les cours de formation régionaux sur l'introduction pratique à la criminalistique nucléaire ;

f) Promouvoir l'utilisation des capacités de science nucléaire nationales existantes pour soutenir la criminalistique nucléaire ;

g) Encourager les États à évaluer et à adapter les cadres d'intervention nationaux existants afin d'y intégrer l'utilisation efficace des capacités de criminalistique nucléaire ;

h) Encourager la coopération dans les régions afin de cerner les domaines prioritaires pour les futures activités régionales de formation en matière de criminalistique nucléaire, en vue d'améliorer l'efficacité de la formation et de veiller à ce que l'offre de formation corresponde aux besoins des États de la région.